

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 34-404-1930 portant annulation des crédits sans emploi au titre de l'exercice 1929.

n° 34-404-1930

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 11 juillet 1930
Numéro JO n° 404 du 31/07/1930	Date du numéro 31 juillet 1930

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
Vul'article 274 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 19 janvier 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Sont annulés dans les écritures les crédits ci-après, restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1929 et s'élevant au total de sept cent treize mille six cent quarante francs cinquante-sept centimes :

Chapitre 2..... 2.704 01 — 3..... 3.577 35 — 4..... 1.664 84 — 5.....
3.037 51 — 6..... 5.795 — 7..... 5.615 46 — 8..... 1.191 69 — 9.....
329.130 65 — 10..... 5.392 73 — 11..... 3.801 78 — 12..... 3.786 74 —
13..... 36.053 73 — 14..... 860 — 15..... 3.939 04 — 17.....
307.090 TOTAL..... 713.640 57 Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où
besoin sera, notifié au trésorier payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.